



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2159

Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs 2019-2022 entre l'Etat, la Région, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et l'Association Opéra National de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme VIDAL Chloë

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETARE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2159 - APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2019-2022 ENTRE L'ETAT, LA REGION, LA METROPOLE DE LYON, LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION OPERA NATIONAL DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Opéra National de Lyon a été créée le 5 septembre 1986. Elle a pour objet la gestion et la promotion de l'établissement dénommé Opéra National de Lyon, qui a notamment pour mission la création, la production, l'organisation, l'exploitation et la formation à Lyon, en France et à l'étranger, de toutes activités lyriques, musicales, chorégraphiques et théâtrales et plus généralement, de toutes activités artistiques et culturelles.

L'Opéra National de Lyon bénéficie depuis le premier janvier 1996 du label d'Opéra National accordé par le ministère de la Culture et de la Communication. Par convention du 24 janvier 2019, l'Etat (ministère de la culture), la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon ont défini pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, les objectifs et les moyens de l'établissement.

A travers cette convention, l'association s'engage à donner accès à l'Opéra, à la pratique artistique et à (ré) inventer le répertoire de demain.

Cette convention doit arriver à échéance le 31 décembre 2022. Or, il apparaît nécessaire de prolonger la convention actuelle d'une année supplémentaire compte tenu des éléments de contexte suivants :

- Les années 2020 et 2021 ont été marquées par la crise sanitaire et la fermeture de l'établissement pendant de longues périodes ;
- Le directeur de l'Opéra National de Lyon, Richard Brunel, a pris ses fonctions en septembre 2021, avec un nouveau projet qui porte une attention particulière à de nouveaux processus de création, à une nouvelle génération d'artistes et initie un projet d'Opéra itinérant.

Dans ce contexte, il est proposé de prolonger la convention d'objectifs actuelle jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, il convient également de modifier la convention conclue entre les parties afin de tenir compte :

- des dispositions introduites par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel.

Vu la délibération n° 2018/4309 du 17 décembre 2018 ;

Vu la convention d'objectifs signée le 24 janvier 2019 ;

Vu ledit avenant ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 1 à la convention d'objectifs établi entre la Ville de Lyon, l'Etat, la Région, la Métropole de Lyon et l'association Opéra National de Lyon, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET